



## **Rythmes scolaires**

### **ATSEM, animateurs, employés communaux et enseignants au coude à coude contre le décret du 24 janvier du ministre Peillon**

Depuis la rentrée scolaire toutes les informations confirment que la mise en oeuvre du décret du 24 janvier sur la semaine de quatre jours et demi conduit à une dégradation des conditions de travail et à des remises en cause statutaires tant pour les personnel communaux que pour les enseignants.

La FNEC FP-FO, la FSPS-FO rappellent leur opposition à ce décret qui instaure une inégalité de traitement des enfants selon les communes en territorialisant l'école publique.

#### **Les conditions de sécurité ne sont pas remplies !**

Elles dénoncent le manque criant de personnel pour faire face à l'accueil de tous les enfants inscrits dans les activités municipales imposées par le décret du 24 janvier. Les personnels sont confrontés à des situations ingérables, contraints de palier au mieux et dans les pires conditions à la désorganisation généralisée.

Dans une situation de recours généralisé aux emplois précaires, au manque de postes, l'accueil des enfants ne réunit pas les conditions minimales de sécurité.

La FNEC FP-FO et la FSPS-FO mettent en garde le ministre contre les risques inévitables d'accidents dans de telles conditions. Elles n'accepteront pas que les personnels tant communaux qu'enseignants soient tenus pour responsables.

Elles dénoncent la confusion entre le scolaire et le péri scolaire. Elles exigent le respect des missions et des obligations statutaires de chaque catégorie tant des fonctionnaires territoriaux que des fonctionnaires d'Etat.

#### **Pour la FSPS-FO et la FNEC FP-FO le ministre est responsable.**

Dans ces conditions la FNEC FP-FO et la FSPS-FO alertent les pouvoirs publics. Elles n'accepteront aucune tentative d'opposer les différentes catégories de personnels entre elles. Déjà les agents territoriaux et les enseignants se regroupent pour agir ensemble pour l'abrogation du décret.

**La FSPS-FO et la FNEC FP-FO réaffirment leur exigence d'abrogation du décret du 24 janvier.**

*Montreuil le 25 septembre 2013*